



DIRECTIVES POUR LA RENOVATION DE TOITURE

Autorisation communale

Sont soumis à l'autorisation communale :

- Bâtiment non protégé
- Bâtiment hors périmètre de protection des sites construits
- Structure porteuse du toit non modifiée
- Pas d'ouverture supplémentaire ou d'agrandissement
- Surélévation du toit jusqu'à 15 cm
- Pas de changement de matériaux
- Pas de dérogation au RCU en vigueur au moment des travaux

❖ *Pour l'installation de panneaux solaires ⇒ directives panneaux solaires*

Dossier à déposer :

- situation et descriptif du projet avec détail de l'isolation et surélévation du toit avec les cotations et les commentaires nécessaires à la compréhension du projet
- photo montage
- plan de façade
- capture d'écran avec Google maps

Permis de construire communal (procédure simplifiée)

Sont soumis à la procédure simplifiée :

- Bâtiment protégé
- Bâtiment dans un périmètre de protection des sites construits
- Changement de panne ou de chevron isolé
- Modification ou création d'ouverture ou de lucarne
- Modification de la hauteur au-delà de 20 cm due à l'épaisseur de l'isolation et à la couverture
- Dérogation en vigueur au moment des travaux

Le requérant a l'obligation d'enregistrer son projet sur le site internet :

<https://www.fr.ch/seca/territoire-amenagement-et-constructions/permis-et-autorisations/friac-accueil>

./.

Composition du dossier :

- *Fiche de requête*
- *Formulaires spécifiques (si nécessaire selon projet)*
- *Plan de situation avec distance aux limites et ligne de visibilité (en bordure de route) – à demander à un bureau de géomètre*
- *Plan du projet avec dimension de l'ouvrage (croquis, photos, etc..) signés et datés par le requérant*

Puis transmettre à l'administration : **un dossier papier complet signé** ainsi que **de deux dossier réduits (allégés) non signés**.

Mise à l'enquête :

Information aux voisins par courrier recommandé (art. 140 al.2 LATeC),

Affichage au pilier public

Annonce sur le site internet

Délai de mise à l'enquête : 14 jours

La pose des gabarits n'est pas demandée.

Emoluments perçus par la Commune de Siviriez

Taxe fixe de fr. 100.-	: <i>frais de constitution et de liquidation du dossier</i>
Tarif horaire de fr. 50.-	: <i>examen de la demande, contrôle des travaux, vision locale, aide à l'enregistrement dans Friac</i>
Mandataire	: <i>fr. 90.00/heure</i>
Prix coûtant	: <i>demande de préavis</i>

Permis de construire cantonal (procédure ordinaire)

- Modification de la structure porteuse

Dossier à déposer :

- dossier complet selon l'art. 84 de la ReLATeC

Bases légales :

Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) ;
Règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC).